



# Renouvellement du passeport d'un majeur

Vérfié le 23 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Passeport perdu](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21246) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21246>) / [Passeport volé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21247) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21247>)

## En France

### Où et comment faire la démarche ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des passeports biométriques](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI) ↗ (<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>)

**⚠ Attention** : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez remplir le [formulaire cartonné](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne.

### Pré-demande de passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via France Connect

Accéder au service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Faire-une-pre-demande-passeport>)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

## Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

### Cas général

Votre passeport est valide

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- [Timbre fiscal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € ([achat en ligne](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- [Justificatif du domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de [pré-demande](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut [remplir](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- [Timbre fiscal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € ([achat en ligne](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))

[public.fr/particuliers/vosdroits/R39812](https://public.fr/particuliers/vosdroits/R39812))

- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **remplir** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Vous devez indiquer votre numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **remplir** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Pièces à fournir en fonction du type de passeport

**Le passeport est sécurisé  
(électronique ou biométrique)**

**Le passeport est d'un modèle plus ancien**

- Ancien passeport
- Photo d'identité **conforme aux normes**
- 86 € en **timbre fiscal** : **achat en ligne**
- **Justificatif du domicile**

- Photo d'identité **conforme aux normes**
- 86 € en **timbre fiscal** : **achat en ligne**
- **Justificatif du domicile**
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ou **Acte de naissance** (copie intégrale ou extrait avec filiation) **de moins de 3 mois** (sauf en cas de **naissance à l'étranger** ou dans une ville dont **l'état civil est dématérialisé** )  
+ **Justificatif de nationalité française** si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **remplir** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si **l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDFC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

En Guyane

Votre passeport est valide

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Vous devez indiquer votre numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **remplir** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

**Le passeport est sécurisé  
(électronique ou biométrique)****Le passeport est d'un modèle plus ancien**

- Passeport
- Photo d'identité conforme aux normes
- Timbre fiscal : 43 €
- Justificatif du domicile

- Photo d'identité conforme aux normes
- Timbre fiscal : 43 €
- Justificatif du domicile
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)  
ou  
Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) **de moins de 3 mois** (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé )  
+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDFC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À Mayotte

Votre passeport est valide

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1357>)  
(achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1357>)  
(achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Vous devez indiquer votre numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

**Le passeport est sécurisé  
(électronique ou biométrique)****Le passeport est d'un modèle plus ancien**

- Passeport
- Photo d'identité conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 €  
ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (achat en ligne)
- Justificatif du domicile

- Photo d'identité conforme aux normes
- Timbre fiscal : 86 €  
ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (achat en ligne)
- Justificatif du domicile
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)  
OU Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) **de moins de 3 mois** (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé )  
+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € ou 89 € si la photo est prise directement au guichet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1357>)  
(achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➔ **À savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

**Coût****Cas général**

Le passeport coûte 86 €

**Achat en ligne du timbre fiscal -  
Passeport**

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au  
service en ligne(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)**En Guyane**

- Si vous fournissez la photo : 43 €
- Si la photo est prise au guichet (uniquement en l'absence de photographe professionnel) : 44,50 €

**Achat en ligne du timbre fiscal -  
Passeport**

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au  
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp)  
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

[Comment acheter un timbre fiscal ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258)

À Mayotte

- Si vous fournissez la photo : 86 €
- Si la photo est prise au guichet (uniquement en l'absence de photographe professionnel) : 89 €

### Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au  
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp)  
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

[Comment acheter un timbre fiscal ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258)

### Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

**▲ Attention** : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous. Ces délais peuvent être de plusieurs mois après la période de confinement liée au coronavirus

Où s'adresser ?

- 34 00 - Passeport : s'informer sur les délais de délivrance  
Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

#### Par téléphone

Depuis la métropole : **34 00** : choix 4 puis 3 puis n° de département (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer : **09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger : **+33 9 70 83 07 07**

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS quand le passeport est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

### Suivez votre demande de passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au  
service en ligne [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI)  
(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

### Retrait du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Il doit être retiré dans les **3 mois**. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

#### Durée de validité

Le passeport est valide 10 ans.

## À l'étranger

Pour demander un nouveau passeport, vous devez vous rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Le nouveau passeport sera biométrique. Les documents à présenter dépendent de la date de validité de l'ancien passeport.

#### Où et comment faire la demande ?

Il faut se rendre au consulat ou à l'ambassade.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** [↗ \(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meeae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meeae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

**⚠ Attention** : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

#### Choix du mode de retrait

##### En Europe

Dans **la majorité des pays** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49824>), vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un **consul honoraire habilité** [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000039249558\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558), il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

##### Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un **consul honoraire habilité** [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000039249558\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558), il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans **certains pays** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49794>), vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

#### Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Votre passeport est valide

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans **quelques pays** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43477>))

- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Le passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans **quelques pays** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43477>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Pièces à fournir en fonction du type de passeport

<b>Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)</b>	<b>Le passeport est d'un modèle plus ancien</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passeport</li> <li>• Une photo d'identité récente et <b>conforme aux normes</b></li> <li>• Montant : 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans <b>quelques pays</b>)</li> <li>• <b>Justificatif du domicile</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une photo d'identité récente et <b>conforme aux normes</b></li> <li>• Montant : 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans <b>quelques pays</b>)</li> <li>• <b>Justificatif du domicile</b></li> <li>• Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ou <b>Acte de naissance</b> (copie intégrale ou extrait avec filiation) <b>de moins de 3 mois</b> (sauf en cas de <b>naissance à l'étranger</b> ou dans une ville dont <b>l'état civil est dématérialisé</b>) + <b>Justificatif de nationalité française</b> si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité</li> </ul>

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans **quelques pays** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43477>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si **l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➡ **À savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : **nom de l'époux(se)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

## Coût

Si vous fournissez la photo

Le passeport coûte 96 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans **quelques pays** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43477>))

Le passeport coûte 99 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

## Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

## Suivez votre demande de passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au service en ligne [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI)  
(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

## Retrait du passeport

### Sur place

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558) ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000039249558](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558)) et le signer sur place.

Il doit être retiré dans les **3 mois** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

### Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret.

Dès que vous recevez votre passeport, il convient d'en accuser la réception sur le téléservice

## Accusez réception de votre passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro du passeport, du code secret reçu par courriel et du scan de l'attestation de remise datée et signée

Accéder au service en ligne [↗](https://telereception-passeport.ants.gouv.fr/)  
(<https://telereception-passeport.ants.gouv.fr/>)

L'ancien passeport doit être renvoyé au consulat par courrier sécurisé du même type que celui utilisé pour l'envoi du nouveau passeport.

S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

## Durée de validité

Le passeport est valide 10 ans.

## Textes de référence

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333841)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333841](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333841))
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 - Empreintes et photo [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333857)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333857](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333857))
- Code général des impôts : articles 953 à 955 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/>)  
*Prix du passeport*
- Code général des impôts : article 1043 A - Montant en Guyane [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006305785) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006305785](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006305785))  
*Prix en Guyane*
- Décret n°81-778 du 13 août 1981 fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en France, par le ministère des relations extérieures [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000335104/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000335104/>)  
*Prix à l'étranger*
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/>)
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 10 - Retrait du passeport [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333863)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333863](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333863))



- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 4 - Durée de validité [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000018763637) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000018763637)
- Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'envoi d'un passeport à l'étranger [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034518557/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034518557/)
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 11 - Restitution de l'ancien passeport [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006286500) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000006286500)

#### Services en ligne et formulaires

- **Pré-demande de passeport** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>)  
Téléservice
- **Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)  
Téléservice
- **Suivez votre demande de passeport** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1827>)  
Téléservice

#### Pour en savoir plus

- **Vérifier si l'état-civil de votre ville de naissance est dématérialisé** [↗](https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation) (https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)  
*Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)*
- **Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000039249558)  
*Legifrance*